



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 20 - Avril 2008

du 1er avril 2008

CABINET DU PREFET

Délégations de signatures

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	08-92-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Transport - Distribution énergie électrique et 'procédures administratives'.....	2
	08-93-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Gestion du domaine maritime et fluvial - Police de l'eau.....	4
	08-94-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme.....	7
	08-95-Délégations de signature - Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....	11
	08-96-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Accessibilité des personnes handicapées.....	16
	08-97-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Contentieux.....	18
	08-98-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Personnel.....	20
	08-99-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Archéologie préventive.....	24
	08-100-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT.....	26
	08-101-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Permis à un euro par jour.....	27
	08-102-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique.....	29
	08-103-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Logement.....	30
	08-104-Délégations de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	33

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

08-92-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Transport - Distribution énergie électrique et 'procédures administratives'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement
Transport - Distribution énergie électrique et "procédures administratives"

A R R Ê T É n°

08 - 92

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 20 décembre 2007, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-28 en date du 8 février 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 – TRANSPORTS ROUTIERS Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, articles R433.1, R433.2, R433.5, R433.7, R433.8
2.1	2 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
2.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 susvisé
2.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet modifié
3.1	3 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (n°85-452 et 85-453) Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article L. 11-1-1 Code de l'environnement : article R.126-1 à R.126-4 insérés par décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 Code de l'urbanisme : articles R.122-13 et R.123-25
3.2	Défense dans le domaine des travaux (génie civil et bâtiment) Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
3.3	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	Article R411-21-1 du Code de la route
3.4	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État, direction départementale de l'équipement	Code du domaine de l'État (articles L53 et L54)

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 08-28 du 8 février 2008 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont l'ampliation sera adressée à :

Le directeur départemental de l'équipement ,
M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

ROUEN, le 31 mars 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-93-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Gestion du domaine maritime et fluvial -Police de l'eau

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement - gestion
du domaine maritime et fluvial - Police de l'eau

A R R Ê T É n°

08 - 93

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation,
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, article 7 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim
- l'arrêté conjoint du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de la Seine-maritime et au service de navigation de la Seine ;

- l'arrêté conjoint du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon et dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;

- l'arrêté préfectoral n° 08-33 en date du 21 février 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

- l'avis de Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p>A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME</p> <p>1. Acte d'administration du domaine public maritime</p> <p>2. Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime</p> <p>3. Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion</p> <p>4. Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant</p>	<p>Code du domaine de l'État art 53</p> <p>Code du domaine de l'État art 53</p> <p>Code du domaine de l'État art 53 Décret 2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques art. L 2123-3 à L 2123-6</p> <p>Décret 91 -1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques art. L2124-5</p>
<p>5. Concession de plage</p> <p>6. Incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer</p> <p>7. Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété</p> <p>8. Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime</p> <p>9. Instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports</p> <p>10. Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports</p>	<p>Décret 2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques art. 2124-4</p> <p>Décret 72-879 du 19 septembre 1972</p> <p>Décret 2004-309 du 29 mars 2004</p> <p>Décret 66-143 du 17 juin 1966 - art 8</p> <p>Code du domaine de l'État, art 58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime</p> <p>Décret n°66-413 du 17 juin 1966 – art 9</p>

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<p><u>B – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u></p> <p>1. Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation</p> <p>2. Instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux</p> <p><u>C – POLICE DES EAUX</u></p> <p>1. Autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau</p> <p>2. Prises d'eau</p> <p>3. Autorisations de déversement d'eaux pluviales</p>	<p>Code du domaine de l'État art 53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieur</p> <p>Code du domaine de l'État R58.1 à R58.7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II utilisation du domaine public</p> <p>Code du domaine de l'État art 53</p>
<p><u>D - ACTES SPECIFIQUES AU SERVICE PHARES ET BALISES</u></p> <p>1. Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime</p> <p>2. Convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées, ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissements de signalisation maritime</p>	<p>Décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié</p> <p>Décret 2002-835 du 2 mai 2002</p>

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-33 du 21 février 2008 est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 31 mars 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-94-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Urbanisme

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / Direction départementale de l'équipement -
Urbanisme

A R R Ê T É n°

08 - 94

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 20 décembre 2007, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim, à compter du 6 janvier 2008 ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-03 du 22 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :
[P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs
[AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints
[SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints
au nom de l'autorité compétente pour statuer » [1] [2] [3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
	1 - <u>AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u>		
1.1.	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement (DDE) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes	L. 422-8	[SI3]
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir, pour les parties de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L. 422-5 L 422-6	[P 2]

	2 – <u>AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</u>		
2.1.	Permis et déclarations préalables	L. 421-1,2,3 et 4 R. 421-1, R. 421-9, R. 421-14, R. 421-17	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R. 423-18	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R. 423-38	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 423-50, R. 423-51	[SI 1]

2.1.4.	<p>Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents - des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après : - des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m² - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés 	<p>422-2, R. 422-2, R. 424-23</p> <p>R. 422-2 e)</p> <p>L. 111-8</p> <p>R. 111-20</p> <p>L. 422-2a)</p> <p>R. 422-2a)</p> <p>L. 422-2c)</p> <p>L. 422-2b)</p> <p>R. 422-2b)c)</p> <p>L. 422-2e) R. 423-73</p> <p>L. 422-2d)</p> <p>R. 422-2 d)</p> <p>décret du 10 août 1853</p> <p>loi du 18 juillet 1895</p> <p>loi du 11 juillet 1933</p> <p>loi du 8 août 1929</p>	[P 2]
2.1.5.	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R. 424-13	[AC 1]
2.1.6	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R. 462-8 R. 462-9	[AC 1]
2.1.7	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R. 462-10	
2.2	Certificats d'urbanisme	L. 410-1	[P 2]
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R. 410-10	
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	L. 410-1-dr alinéa R.410-11 R.410-17	[SI 1] [P 2]
3.1.	3 – <u>AMÉNAGEMENT FONCIER</u> ZAD		

3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L. 212-1 R. 212-1	[2]
3.2	ZAC		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R. 311.4 R. 311.12	[2]
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R. 311-8	[2]
3.2.3	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R. 311-12	[2]
4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L. 121-2 – R. 121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L. 122.6.- L. 123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT	L.122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés	L.122 -8 et L. 123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)	L. 123-16	[1]
4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R. 123-22	[1]
4.7.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'équipement auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	L. 121-7	[3]

Article 2 –

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÜ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 –

L'arrêté n° 08-03 du 22 janvier 2008 est abrogé.

Article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 31 mars 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-95-Délégations de signature - Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / direction départementale des affaires
sanitaires et sociales

A R R Ê T É n°

08- 95

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

le code de la santé publique ;

le code de la famille et de l'aide sociale ;

le code de la sécurité sociale ;

le code de la mutualité ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 9bis ;

la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 17, 18, 20 et 104 ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée, complétée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration

la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 modifiée portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de la santé ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

les décrets n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Luc BRIERE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime à compter du 17 mai 2004 ;

l'arrêté préfectoral n° 08-14 du 25 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie en date du 31 décembre 1996, et notamment son article 29 fixant au 1^{er} mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;

la convention constitutive du groupe d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Seine-Maritime » en date du 15 décembre 2005 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les décisions, avis et correspondances dans les domaines de la mise en œuvre des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales définies par les pouvoirs publics, ainsi que les actes nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

Mise en œuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social, notamment :

aide sociale relevant de la compétence de l'État

tutelle des pupilles de l'État

tutelle et curatelle d'État aux majeurs protégés, tutelle aux prestations sociales y compris signature des arrêtés de fixation des tarifs de prestations

actions à caractère sanitaire ou social inscrites dans la politique de la ville, la lutte contre l'exclusion et la politique d'accueil et de prise en charge sociale des étrangers

décisions et conventions au titre de l'allocation de logement temporaire (ALT)

décisions et conventions au titre de l'aide aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage

admission des demandeurs d'asile en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et en hébergement d'urgence spécialisée et prolongation des prises en charge

mise en œuvre des décisions de la Commission de médiation en matière de droit opposable à l'hébergement

Mise en œuvre des actions de promotion et de prévention en matière de santé publique et de réglementation sanitaire :

mise en œuvre des actions de santé publique

contrôle des modalités d'installation et de fonctionnement des entreprises et organismes concourant à la santé :

délivrance d'agrément des entreprises de transports sanitaires et toutes modifications portant sur ces agréments, agrément des entreprises de transports avant mise en bière

présidence du sous-comité des transports sanitaires

délivrance d'agrément des installations radiologiques

enregistrement et mise en œuvre des procédures de création, de transfert, de fermeture et de déclaration d'exploitation des officines de pharmacie (y compris des établissements de santé)

délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles d'infirmières et de masseurs-kinésithérapeutes

délivrance d'autorisations de fonctionnement de pharmacies à usage intérieur dans les établissements médico-sociaux

délivrance d'autorisations ou transfert d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales

délivrance d'autorisations d'assurer les activités facultatives aux établissements disposant d'une pharmacie à usager intérieur

délivrance d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

mise en œuvre des procédures d'autorisation de laboratoires et toutes modifications portant sur cette autorisation, et délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles de laboratoire

contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et sociales :

enregistrement des diplômes

délivrance des cartes professionnelles

présidence des conseils techniques des écoles d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'État, d'aides soignant(e)s, de masseurs-kinésithérapeutes et de laborantins, et composition de ces conseils

décisions relatives aux dispenses de scolarité conduisant aux diplômes d'État paramédicaux (sauf infirmiers et techniciens en analyses de laboratoire)

autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (article L.510 du code de la santé publique)

décision d'octroi de bourses d'études paramédicales

collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et des systèmes d'aide médicale urgente et de l'aide médicale de l'État accordée à titre humanitaire

mise en œuvre de toute action en faveur de la protection des personnes :

hospitalisation sous contrainte

- instruction et suivi des décisions individuelles et décision de non confirmation des demandes d'hospitalisation d'office

réquisition de transport : malades, personnes âgées, handicapés dirigés sur un établissement de soins

présidence de la commission de réforme.

Actions en santé environnementale :

contrôle de la qualité de l'eau potable ;

contrôle de la qualité de l'eau et inspection des établissements de natation ;

contrôle de la qualité de l'eau des baignades et des coquillages ;

investigation et prévention des cas de légionellose ;

protection de la ressource en eau (protection des captages...) ;

prévention des nuisances sonores ;

inspection des campings, des hôtels et des centres de vacances ;

lutte contre l'insalubrité de l'habitat, prévention du saturnisme, des intoxications aux monoxyde de carbone, des risques liés à l'amiante ;

prévention des pollutions d'origine industrielle, de la pollution de l'air, traitement des sites et sols pollués (avis sanitaire sur les projets...) ;

sécurité alimentaire (inspection des établissements, investigation des intoxications alimentaires collectives...) ;

inspection des établissements sanitaires et médico-sociaux, des établissements pénitentiaires au titre du respect des règles d'hygiène ;

prévention des actes de malveillance, notamment au niveau des réseaux d'eau ;

secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Tarifification et contrôle des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics et privés, notamment :

exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics, y compris les marchés

participation à l'exercice du contrôle de légalité sur les actes des collectivités territoriales (avis)

exercice du contrôle budgétaire et financier, y compris notification des propositions budgétaires dans le cadre de la procédure contradictoire et en conformité avec les décisions du comité de l'administration régionale (C.A.R.) et arrêtés de fixation des dotations globales et des tarifs des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

signature des conventions tripartites dans le cadre de la réforme des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

actions de prévention de la maltraitance ; inspections

gestion des personnels médicaux et hospitaliers

nomination des pharmaciens suppléants

gestion des personnels de direction (congés, primes, propositions de notation)

organisation des concours et examen pour les personnels des établissements relevant de la fonction publique hospitalière

saisine des conseil régional et interrégional de l'ordre

signature des cartes européennes de stationnement pour les personnes handicapées

Administration générale de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Notation et évaluation du personnel

signature des conventions engageant l'État dans le cadre des crédits d'intervention d'actions sanitaires et sociales de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

signature des mémoires en défense relatifs aux contentieux tarifaires produits devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale.

Article 2 –

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative ;

- mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521 - 1 du code de justice administrative,
référé liberté, tel que prévu à l'article L 521 - 2 du code de justice administrative,
référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 3 -

Monsieur Jean-Luc BRIÈRE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime, réserve à la signature de l'autorité déléguant les décisions suivantes :

décisions individuelles en matières d'hospitalisation sous contrainte des malades mentaux (loi du 27 juin 1990)

arrêtés de retrait d'agrément des entreprises de transports sanitaires et décisions de sanctions prises dans ce domaine

tout arrêté portant création, transfert, fermeture ou déclaration, des officines de pharmacie

décisions attributives de subvention d'investissement de l'État

arrêtés relatifs à la création, l'extension, la modification et la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement et arrêtés de déclaration d'insalubrité

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle de la santé, de la sécurité, du bien-être moral ou physique des personnes hébergées

arrêtés de constitution et de composition des comités et commissions institués par des textes législatifs et réglementaires

saisine des juridictions administratives à l'exception de la signature des mémoires prévus à l'article 3 du présent arrêté, de la cour des comptes et des commissions interrégionale et nationale de la tarification hospitalière.

Article 4 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Luc BRIÈRE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

L'arrêté n° 08-14 en date du 25 janvier 2008 est abrogé.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 31 mars 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-96-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Accessibilité des personnes handicapées

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Direction Départementale de l'Équipement
Accessibilité des personnes handicapées

A R R Ê T É n°

08 - 96

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

- le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'écologie, du Développement et de l'aménagement durables du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 6 mars 2007 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-29 en date du 8 février 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3-

L'arrêté préfectoral 08-29 du 8 février 2008 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 31 mars 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-97-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction départementale de l'équipement /
contentieux

A R R Ê T É n°

08 - 97

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim à compter du 6 janvier 2008 ;
- l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-252 du 13 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Art. L 480.2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4) Art. L152-2 du code de la construction et de l'habitation (alinéas 1-2-3 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L 480.5 du code de l'urbanisme Art. L 152-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L 480.6 du code de l'urbanisme Art. L 152-6 du code de la construction et de l'habitation
4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	Art. L 480.9 du code de l'urbanisme Art. L 152-9 du code de la construction et de l'habitation
5	Règlement amiable des dommages matériels	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003
6	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'équipement	Art. R.731-3 du code de justice administrative
7	Saisine du juge administratif aux fins de faire prononcer l'injonction de libérer sans délais les accès et de faire mouvement afin de rétablir les conditions normales d'exploitation du port et la sécurité de la circulation maritime	Art. 4 du règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche Art. L 521-3 du code de justice administrative

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

mémoires en défense relatifs aux instances en :

- référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,
- référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 3 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 7 -

L'arrêté préfectoral n° 07-252 du 13 septembre 2007 est abrogé.

Article 8 -

M. le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 31 mars 2008

Le préfet

Michel THÉNAULT

08-98-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Personnel

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement
Personnel

A R R Ê T É n°

08 - 98

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
 - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 20 décembre 2007, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
 - l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
 - l'arrêté préfectoral n° 08-22 en date du 8 février 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
 - l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Gestion des contrôleurs des TPE (notation - avancement d'échelon – mutation)	Décret n°88-399 du 21 avril.1988 modifié
2	Gestion des personnels d'exploitation de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
3	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
4	Gestion des agents administratifs, des adjoints administratifs et des dessinateurs, sauf en ce qui concerne : - l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - l'octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - le détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - la mise en position hors cadre	Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié
5	Affectation à un poste de travail des personnels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : - les fonctionnaires des catégories B,C et D, - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés - tous les agents non titulaires de l'Etat	Décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié
6	Mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié
7	Gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
8	Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires dans le service d'origine : - au terme d'une période de travail à temps partiel - après accomplissement du service national (sauf pour les attachés administratifs des services extérieurs et les ingénieurs des T.P.E.) - au terme d'un congé longue durée ou grave maladie - en mi-temps thérapeutique après congé longue maladie et longue durée - au terme d'un congé longue maladie	Arrêté ministériel n° 89-2539 du 2 octobre 1989
9	Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions en ce qui concerne les fonctionnaires à gestion déconcentrée	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°84-961 du 26 octobre 1984 modifié
10	Suspension en cas de faute grave	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
11	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B et C : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant de moins de huit ans - pour suivre un conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
12	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité pour les ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 95-933 du 17 septembre 1995
14	Décision prononçant la cessation progressive d'activité pour les agents non-titulaires	Décret n° 95-178 du 20 février 1995
15	Octroi aux fonctionnaires des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié
16	Octroi aux agents non-titulaires des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
17	Octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
18	Octroi aux fonctionnaires : - des congés annuels - des congés de maladie "ordinaires" - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité Médical Supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité Médical Supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs - du congé de paternité	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
19	Octroi des autorisations d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels d'autre part et pour les événements de famille en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
20	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Décret n°84-954 du 25 octobre 1984
21	Octroi du congé parental	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
22	Octroi du congé pour naissance d'un enfant	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
23	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
24	Octroi aux agents non-titulaires : - des congés annuels - des congés de maladie "ordinaires" - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de grave maladie et des congés de maladie sous traitement - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation syndicale - des congés de formation professionnelle des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
25	Octroi aux agents non-titulaires : - des congés parentaux - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus - des congés pour raisons familiales	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
26	Octroi aux agents non-titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
27	Constatation et liquidation des droits des victimes des accidents du travail	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
28	Décisions réglementaires et actes individuels relatifs à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour les catégories A, B et C administratives	Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié
29	Recrutement et gestion d'agents non titulaires	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-22 du 8 février 2008 est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 31 mars 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-99-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Archéologie préventive

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement
Archéologie préventive

A R R Ê T É n°

08 - 99

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 20 décembre 2007, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;

- l'arrêté préfectoral n° 08-23 en date du 8 février 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture :

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-23 du 8 février 2008 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et M. le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 31 mars 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-100-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - ATESAT

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du Cabinet / Direction Départementale de l'Équipement
ATESAT

A R R Ê T É n°08- 100

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code des marchés publics ;
 - la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
 - la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF) ;
 - le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
 - le décret n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État, et en particulier son article 12 ;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
 - le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
 - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 20 décembre 2007, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
 - l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
 - l'arrêté préfectoral n° 08-24 en date du 8 février 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
 - la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et du déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
 - l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 08-24 du 8 février 2008 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, affiché à la préfecture et dans les locaux de la direction départementale de l'équipement.

Rouen, le 31 mars 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-101-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Permis à un euro par jour

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement - permis à un euro par jour

A R R Ê T É n°

08- 101

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code de la route ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007, relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 20 décembre 2007, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-25 en date du 8 février 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- la circulaire du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 juillet 2005 relative au permis à un euro par jour ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer, au nom de l'État, les conventions de partenariat entre l'État et les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération "permis à un euro par jour".

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-25 du 8 février 2008 est abrogé.

Article 4 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 31 mars 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-102-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement
Ingénierie publique

A R R Ê T É n°

08 - 102

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'écologie du développement et de l'aménagement durables en date du 20 décembre 2007, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-26 en date du 8 février 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur et départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour :

autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes ;
signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-26 du 8 février 2008 est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 31 mars 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-103-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Direction Départementale de l'Équipement
Logement

A R R Ê T É n°

08 - 103

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
 - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 20 décembre 2007, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
 - l'arrêté préfectoral n° 07-1002 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;
 - l'arrêté préfectoral n° 08-27 en date du 8 février 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
 - l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accession à la propriété	Art. R.351-30, R.351-31, R.351-64, R.362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n° 91-53 du 28 octobre 1991
3	Décision de levée de la prescription biennale	Art L.351-11 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R.311-15, R.311-27, R et R.325-5 du code de la construction et de l'habitation
5	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale, sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.323-5 du code de la construction et de l'habitation
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.331-3, R.331-6 et R.331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n° 99-45 du 06 juillet 1999 et n° 2001-69 du 09 octobre 2001
8	Conventions – conventions-cadres - protocoles de conventionnement - conventions particulières	Art. R.353-1, R.353-32, R.353-58, R.353-89, R.353-126, R.353-154 et R.353-189 du code de la construction et de l'habitation
	Attestations d'exécution conforme des travaux	Annexes des articles précédents

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art.313.9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L.631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R.323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R.331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	Art. R.431-51 du code de la construction et de l'habitation
	<u>REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES</u>	
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n° 2000-613 du 03 juillet 2000
	<u>ALIENATION DE LOGEMENTS HLM</u>	
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	Art. L.443-7 et L.443-8 du code de la construction et de l'habitation
	<u>PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)</u>	
18	Décision des instances locales assurant la mise en oeuvre des actions du PDALPD	Loi 90-449 du 31 mai 1990 Décret n° 99-897 du 22 octobre 1999

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 08-27 du 8 février 2008 est abrogé.

Article 5-

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 31 mars 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-104-Délégations de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction de la réglementation et des libertés publiques

A R R Ê T É n°

08- 104

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-204 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer en toutes matières ressortissant des attributions de la direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

En matière de contentieux administratif, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des mémoires en défense produits au Tribunal Administratif dans le cadre des recours en annulation dirigés contre les décisions de reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi, régis par les articles L 776-1 et suivants et R 776-1 et suivants du code de justice administrative.

En matière d'admission au séjour des ressortissants étrangers, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des décisions de refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile prises en application de l'article L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA).

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des conventions passées entre l'État et les professionnels de l'automobile concernant le service « Téléc@rtegrise ».

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er} alinéa 4 du présent arrêté concernant les conventions «Télec@rtegrise »,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
6. déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er}, alinéa 2 du présent arrêté concernant la défense de l'État dans les contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et des décisions fixant le pays de renvoi,
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
8. arrêtés de reconduite à la frontière et obligations à quitter le territoire français,
9. demande de prorogation de rétention administrative pour les étrangers,
10. arrêtés de refus de séjour pour les étrangers, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er}, alinéa 3 du présent arrêté concernant les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA,
11. arrêtés de fermeture de débits de boisson,
12. arrêtés de dérogation pour les horaires de fermeture des débits de boisson.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation qui lui est conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Mlle Chantal GYS, attachée de préfecture, adjointe au directeur.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

Bureau de la réglementation générale et des professions réglementées :

- Mlle Chantal GYS, attachée de préfecture, adjointe au directeur, chef du bureau de la réglementation générale et des professions réglementées et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,
- Mlle Marie-Hélène GUILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Service de la circulation :

- M. Benjamin RODE, attaché de préfecture, chef du service de la circulation,
- M. Laurent MABIRE, secrétaire administratif de classe normale, responsable du pôle « suivi du conducteur », pour toutes les attributions se rapportant au permis de conduire à l'exception des décisions portant grief,
- Mlle Hélène SANNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle « immatriculation des véhicules », pour toutes les attributions se rapportant à l'immatriculation des véhicules et procédures connexes, y compris les conventions « télé@rtegrise » conclues avec les professionnels de l'automobile, à l'exception de toutes décisions portant grief.
- Mme Laurence GAUTHIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle « Examens et suivi des professionnels », pour toutes les attributions se rapportant à ce pôle de compétences, à l'exception de toutes décisions portant grief.

Service des nationalités :

- Mme Alexa PAPEIL, attachée de préfecture, chef du service des nationalités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :
- Mme Françoise FERREY, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions se rapportant à l'état civil, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Olivia BASTIN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Françoise GIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administrative de classe normale et M. Philippe VERDIER, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions se rapportant aux étrangers, à l'exception des refus d'admission au séjour pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 07-204 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 1^{er} avril 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT